Institut Godinot

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

sommaire

- 1. La réforme
- 2. Mesurer les performances des entreprises
- 3. Les indicateurs
 - 1er indicateur
 - Présentation de l'indicateur / Résultat obtenu à l'Institut
 - 2ème indicateur
 - Présentation de l'indicateur / Résultat obtenu à l'Institut
 - 3ème indicateur
 - Présentation de l'indicateur / Résultat obtenu à l'Institut
 - 4ème indicateur
 - Présentation de l'indicateur / Résultat obtenu à l'Institut
 - 5ème indicateur
 - Présentation de l'indicateur / Résultat obtenu à l'Institut
- 4. L'index Egalité femmes / hommes pour l'Institut Godinot 2018
- 5. La négociation d'un accord Egalité Femmes / Hommes à l'Institut
- Avis de CE



La réforme

Plus de 46 ans après l'inscription du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » entre les femmes et les hommes, il demeure 9% d'écart de salaires, tous postes confondus. L'écart monte à 25% en fin carrière, et à 37% au moment du calcul de la pension de retraite.

Pour lutter contre ces inégalités persistantes, la loi « Avenir Professionnel » instaure une obligation de résultats en matière d'égalité professionnelle pour les entreprises et non plus simplement une obligation de moyens.

4 critères principaux :

- Une mesure : l'index de l'égalité femmes-hommes
- Une transparence : chaque entreprise publiera ses résultats sur son site
- Cinq actions correctives : chaque entreprise aura 3 ans pour faire le rattrapage salarial
- Un contrôle : les entreprises qui n'auraient pas réalisé le rattrapage dans 3 ans pourraient être sanctionnées jusqu'à 1% de la masse salariale

Un 1^{er} décret publié le 9 janvier 2019 au Journal Officiel fixe la méthodologie de calcul de cet index, les modalités de publication des résultats, les mesures correctives et les pénalités encourues, un second décret publié le 30 avril 2019 complète le 1^{er} décret.





Mesurer les performances des entreprises

Afin de réduire les écarts, le ministère du travail a définit un index de mesure des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

- 5 indicateurs de performance avec un total de points maximum de 100.

Les entreprises qui totalisent un total de point < 75 devront mettre en place des actions correctives, sous peine de se voir sanctionner financièrement.





1^{er} indicateur : Suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables / 40 points

L'indicateur compare les rémunérations moyennes des femmes et des hommes, incluant les primes de performance et les avantages en nature.

Seules sont exclues les primes liées aux conditions de travail (prime de nuit, heures supplémentaires...) et les primes de départ et de précarité.

La comparaison peut être fait / emplois ou / catégories socioprofessionnelles utilisées pour le bilan social : employés, techniciens et agents de maîtrise, cadres et praticiens.

Les tranches d'âge retenues sont :

- Les moins de 30 ans
- Les 30 à 40 ans
- Les 40 à 50 ans
- Les plus de 50 ans



Résultat obtenu 1^{er} indicateur pour l'Institut Godinot

catégorie socioprofession	tranche d'âge	rémunération annuelle brute moyenne par EQTP		rémunération application du seuil		nombre de salariés		validité du groupe (1=oui,	effectifs valides (groupes pris en	écart pondéré
nelle (CSP)		femmes	hommes	moyenne	de pertinence	femmes	hommes	0=non)	compte)	•
	moins de 30 ans	69 780				1	0	0	0	0,00%
Praticiens	30 à 39 ans	87 508	66 993	-30,6%	-25,6%	8	11	1	19	-1,22%
Praticiens	40 à 49 ans	89 697	93 261	3,8%	0,0%	7	6	1	13	0,00%
	50 ans et plus	101 809	104 051	2,2%	0,0%	7	18	1	25	0,00%
	moins de 30 ans	18 201	18 141	-0,3%	0,0%	4	2	0	0	0,00%
amplanés	30 à 39 ans	18 493	18 163	-1,8%	0,0%	5	2	0	0	0,00%
employés	40 à 49 ans	18 658	18 486	-0,9%	0,0%	9	4	1	13	0,00%
	50 ans et plus	19 292	18 667	-3,3%	0,0%	11	3	1	14	0,00%
techniciens et	moins de 30 ans	25 307	27 102	6,6%	1,6%	56	11	1	67	0,27%
agents de	30 à 39 ans	25 940	27 672	6,3%	1,3%	83	13	1	96	0,30%
maîtrise	40 à 49 ans	26 613	27 297	2,5%	0,0%	51	8	1	59	0,00%
maitrise	50 ans et plus	28 693	28 749	0,2%	0,0%	74	6	1	80	0,00%
	moins de 30 ans					0	0	0	0	0,00%
ingénieurs et	30 à 39 ans	57 853	52 881	-9,4%	-4,4%	1	3	0	0	0,00%
cadres	40 à 49 ans	55 019	58 071	5,3%	0,3%	6	2	0	0	0,00%
	50 ans et plus	50 301	67 278	25,2%	20,2%	5	9	1	14	0,71%
ensemble	e des salariés	31 543	54 092	41,7%		42	26		400	0,07%

indicateur calculable (1=oui, 0=non):

1 Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

indicateur d'écart de rémunération (%) :

0,1 Un écart de rémunération est constaté en faveur des hommes.

note obtenue sur 40:



2ème indicateur : La même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes / 20 points

L'objectif est d'inciter les managers à récompenser celles et ceux qui le méritent et non pas uniquement ceux qui le demandent, souvent des hommes.

Le maximum de points est accordé si l'entreprise a augmenté autant d'hommes que de femmes, à 2 % près ou à 2 personnes près.



Résultat obtenu 2ème indicateur pour l'Institut Godinot

catégorie socioprofessionnelle (CSP)	taux d'augmentation (proportion de salariés augmentés) *		écart de taux d'augmen- tation	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides	écart pondéré
	femmes	hommes	tation	femmes	hommes	0-11011)		
Praticiens	8,7%	0,0%	-8,7%	23	35	1	58	-1,18%
employés	75,9%	72,7%	-3,1%	29	11	1	40	-0,29%
techniciens et agents de maîtrise	77,7%	73,7%	-4,0%	264	38	1	302	-2,81%
ingénieurs et cadres	83,3%	85,7%	2,4%	12	14	1	26	0,15%
ensemble des salariés	72,9%	49,0%	-23,9%	42	26		426	-4,15%

indicateur calculable (1=oui, 0=non) : 1 Il y a eu des augmentations et les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

indicateur d'écart d'augmentations (points de %) : 4,1 Un écart d'augmentations est constaté en faveur des femmes.

note obtenue sur 20 : 20 L'écart d'augmentations réduit l'écart de rémunération. Tous les points sont accordés.





3ème indicateur : La même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes / 15 points

Pour contrer le phénomène du « plafond de verre », les entreprises doivent lever les freins à l'ascension professionnelle des femmes.

Le maximum de points est accordé si l'entreprise a promu autant de femmes que d'hommes, à 2 % près ou à 2 personnes près.

Résultat obtenu 3ème indicateur pour l'Institut Godinot

catégorie socioprofessionnelle (CSP)	taux de promotion (proportion de salariés promus)		écart de taux de promotion	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides	écart pondéré
	femmes	hommes		femmes	hommes	0=11011)		
praticiens	0,0%	0,0%	0,0%	23	35	1	58	0,00%
employés	3,5%	0,0%	-3,5%	29	11	1	40	-0,32%
techniciens et agents de maîtrise	3,8%	2,6%	-1,2%	264	38	1	302	-0,82%
ingénieurs et cadres	0,0%	0,0%	0,0%	12	14	1	26	0,00%
ensemble des salariés	3,4%	1,0%	-2,3%	42	26		426	-1,15%

indicateur calculable (1=oui, 0=non): 1 Il y a eu des promotions et les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

indicateur d'écart de promotions (points de %) : 1,1 Un écart de promotions est constaté en faveur des femmes.

note obtenue sur 15 : 15 L'écart de promotions réduit l'écart de rémunération. Tous les points sont accordés.





4ème indicateur :Toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence / 15 points

Le rattrapage salarial des femmes de retour de congé maternité est obligatoire depuis 2006.

Et pour cause : selon les statistiques nationales, une mère de 3 enfants gagne 10 % de moins qu'une femme sans enfant sur le même poste.

La maternité est le facteur le plus impactant et le plus injuste car inhérent à la condition féminine et humaine.

Il impacte la rémunération des femmes tout au long de leur carrière.



Résultat obtenu 4ème indicateur pour l'Institut Godinot

	nombre de salar congé ma		pourcentage de salariés augmentés
	total	augmentes	
ensemble des salariés	10	7	70%

* Les salariées à considérer sont les salariées revenues de congés maternité (éventuellement prolongé par un congé parental) pendant la période de référence, uniquement lorsqu'une ou plusieurs augmentations ont eu lieu dans l'entreprise pendant la durée du congé maternité.

** Les augmentations à prendre en compte sont celles qui sont intervenues pendant la période de référence et qui permettent de rattraper au moins la moyenne des augmentations survenues pendant le congé maternité.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non): 1 Il y a eu au moins un retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.

Indicateur de pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%) : 70

note obtenue sur 15 : 0 La loi sur les augmentations au retour de congé maternité n'a pas été appliquée à tous les salariés. Aucun point n'est accordé.



5ème indicateur : Au moins quatre femmes ou hommes dans les 10 plus hautes rémunérations / 15 points

Plus on monte dans l'échelle des postes, moins il y a de femmes.

L'objectif est donc d'assurer à tous les échelons hiérarchiques, et notamment aux postes de direction, une représentation plus équilibrée des deux sexes.



Résultat obtenu 5ème indicateur pour l'Institut Godinot

	Nombre de s	nombre de salariés du sexe sous-représenté		
	femmes	30u3-1cpicscrite		
ensemble des salariés	4	6	10	4

note obtenue sur 10 : 10





^{*} Les rémunérations à considérer sont les rémunérations brutes annuelles par EQTP utilisées pour l'indicateur 1.

Indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 4

Les femmes sont « sous-représentées » parmi les salariés les mieux rémunérés.

L'index de l'égalité femmes-hommes pour l'Institut GODINOT - 2018

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs
1- écart de remuneration (en %)	1	0,1	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	4,1	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	1,1	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	70	0	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous- représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4	10	10	10
Total des indicateurs calculables			84		100
INDEX (sur 100 points)			84		100





Négociation de l'accord Egalité Femmes/Hommes à l'Institut

- 1^{er} accord sur ce thème signé le 20/12/2011
- Reconduit plusieurs fois jusqu'au 30/06/2019
- Une nouvelle négociation débute sur ce sujet, notamment, pour intégrer les éléments de la réforme.

Le comité d'entreprise de l'Institut Godinot a donné un avis favorable à ce bilan et la publication de cet index lors de la réunion du 18/06/2019



